

PREFET DE VAUCLUSE

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 27 juin au 26 juillet 2017

relative à la *renaturation de la partie urbaine
de la riaille St Vincent dans la traversée de
Valréas*

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET
ANNEXES

JUILLET 2017

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : *Alain Fauqueur*

destinataires :

M le Préfet de Vaucluse

M le président du Tribunal Administratif

SOMMAIRE

pages

I. Objet de l'enquête, consistance du projet

1. Contexte	3
2. identité du demandeur	3
3. composition du dossier	4
4. dispositions réglementaires	5

II. Organisation et déroulement de l'enquête

1. Dispositions administratives	6
2. Permanences	6
3. Information du public, le dossier	7
4. Actions conduites	7
5. Climat de l'enquête	8

III. Avis reçus et questions soulevées

1. avis des services publics	10
2. avis du public	10
3. avis personnel	11

I. OBJET DE L'ENQUETE ET CONSISTANCE DU PROJET

1. Contexte

L'approche est double : 1°) restauration du milieu aquatique (biodiversité, ripisylve, espèces terrestres et aquatiques), et 2°) prévention des inondations (berges, zones d'expansion naturelle des crues). Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, pour celà, demande l'autorisation d'aménager le lit majeur et le lit mineur du cours d'eau de La Riaille Saint Vincent à Valréas.

Le projet est le long du chemin des Estimeurs Sud, à Valréas, sur un linéaire de 700 mètres, orientés Est-Ouest, de part et d'autre de la route départementale RD 191 et du Rond Point de l'Europe. Environ douze habitations sont intéressées par ces aménagements.

Il s'agit de laisser plus de place pour la rivière, de ralentir l'écoulement des eaux et de lutter contre les crues tout en améliorant la qualité d l'eau et la biodiversité.

La demande d'autorisation Loi sur l'Eau est assortie d'une étude d'impact car des terrassements sont nécessaire pour dévier le cours d'eau de La Riaille Saint Vincent et pour son "reméandrage" avec création de mares et de passerelles piétonnières.

Pour l'exécution du projet, l'acquisition ultérieure, à l'amiable, sera nécessaire pour les ½ cours d'eau auprès de vingt propriétaires. Près de la moitié des 23000 m² concernés par le projet appartiennent au département de Vaucluse.

Le contexte est, initialement, celui de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau, en 2015, auquel le SMBVL avait répondu avec succès.

2. Identité du demandeur

Le Syndicat Mixte des Eaux du Bassin Versant du Lez (BP 12 à 84600- GRILLON), maitre d'ouvrage, met en oeuvre une de ses compétences "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI), pour une action qui s'inscrit dans le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 (SDAGE).

Créé en 1997 le syndicat est reconnu comme une autorité compétente dans la gestion du Lez et de ses affluents, à cheval sur les départements de la Drôme et du Vaucluse et qui intéresse 28 communes et 45 000 habitants. Par ailleurs, il fédère trois structures intercommunales dont la Communauté de Communes de l'Enclave des

Papes Pays de Grignan.

Par délibération n°2017-03 du 2 février 2017, le Comité Syndical du SMBVL sollicite l'ouverture de l'enquête publique et autorise le président à signer tous documents s'y rapportant.

3.Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Il comprend, au titre de la demande d'autorisation Loi sur l'Eau :

- Résumé non-technique
- Pièce N°1 : le demandeur
- Pièce N°2 : localisation des travaux
- Pièce N°3 : caractéristiques des aménagements
- Pièce N°4 : documents d'incidences
- Pièce N°5 : impact des aménagements en phase permanente
- Pièce N°6 : impact es aménagements en phase temporaire
- Pièce N°7 : mesures d'évitement de réduction et de compensation des impacts
- Pièce N°8 : mesures d'entretien
- Pièce N° 9 : compatibilité des aménagements avec les schémas et plans d'organisation du territoire

Sont joints : 50 figures, 3 tableaux et 3 annexes

Pour l'étude d'impact :

- Pièce 0 : Préambule, procédures
- Pièce N°1: le demandeur
- Pièce N°2 : localisation des travaux
- Pièce N°3 caractéristiques du projet
- Pièce N°4 : rubriques de la nomenclature Eau
- Pièce N° 5 : surveillance et entretien

- Pièce N° 6 résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce N°7 étude d'impact
- Pièce N°8 : incidences sur les sites Natura 2000
- Pièce N° 9 : pièces graphiques avec résultats de la modélisation des crues.

Notons que la pièce N°7 d'Etude d'Impact se décompose en : 7A: état initial de l'environnement, 7B justifications et présentations des aménagements retenus, 7C impact des aménagements en phase permanente, 7D : impact des aménagements en phase temporaire, 7E : mesures d'évitement, de réduction de compensation et de suivi des impacts, 7 F : effets cumulés du projet avec d'autres projets connus, 7G : compatibilité des aménagementss avec les documents d'orientation et 7H : analyse des méthodes d'évaluation utilisées et difficultés rencontrées.

4. dispositions législatives et réglementaires

La demande d'autorisation Loi sur l'Eau (articles L214-1à L 124-6 du Code de l'Environnement) est assortie d'une étude d'impact (article L 122-1 du Code de l'Environnement).

En effet, dans ce projet concernant le lit mineur d'un cours d'eau, les installations, ouvrages, travaux, et aménagements, par leur nature, requièrent l'avis de l'Autorité Environnementale. En date du 14 septembre 2016, la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse a saisi, pour avis, Mr le Préfet de Région alors compétent.

Par ailleurs, la DDT a saisi l'Agence Régionale de Santé le 3 février 2017 et le SMBVL a saisi l'Agence Française pour la Biodiversité le 13 courant.

L'article 7 de l'Arrêté préfectoral du 22 mars 2017 indiquait les mesures de publicité : publication par les soins de la DDT et affichage par les soins de la mairie de Valréas.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT

1. Dispositions administratives

L'arrêté préfectoral du 22 mars 2017 prescrit l'enquête publique sur le territoire de la commune de Valréas. Le siège de l'enquête est la mairie de Valréas.

Le commissaire enquêteur titulaire Alain FAUQUEUR, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Nîmes par décision N°E17000026/84 du 16/02/2017.

Pendant la durée de l'enquête du 27 juin 2017 au 26 juillet 2017 inclus, le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ainsi que les pièces des dossiers ont été mis à disposition en mairie de Valréas aux jours et heures d'ouverture au public (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 08h00 à 12h00 et le samedi de 08h30 à 12h00).

Les documents pouvaient également être consultés à la préfecture de Vaucluse – Direction des Territoires – 84 905 AVIGNON cedex 09. Ils étaient également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse :

www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-r3380.html

Le dossier était consultable sur le site Internet du syndicat mixte : www.smbvl.fr, conformément à l'article L 123-12 du Code de l'Environnement.

Délibération de la commune : aucun avis exprès de la commune de Valréas n'a été adressé ni joint à l'enquête, mais la participation communale, pour le dépôt de dossier auprès des instances et par la consultation des riverains du projet, le 17 mai 2017, indiquent l'implication continue du conseil municipal.

Le budget prévisionnel associé (1,088 millions €) pour les acquisitions et emprises foncières et les travaux sont ceux d'un projet, malgré les aléas du foncier.

2. permanences

Elles ont été tenues à la mairie de Valréas dans de bonnes conditions :

mercredi	27 juin de	9:00 à 12:00
vendredi	7 juillet de	13:30 à 16:00
lundi	10 juillet de	9:00 à 12:00
vendredi	21 juillet de	13:30 à 16:00
mercredi	26 juillet de	13:30 à 16:00

3. information du public, le dossier

- Concertation : le 17 mai, avec le concours du SMBVL, la mairie de Valréas a invité les propriétaires riverains du projet, salle des commissions pour leur présenter les travaux et leur impact sur les parcelles mitoyennes. La présence a été significative : 7 propriétaires sur 12, outre les organisateurs.

- Les publications ont été celles du "Dauphiné Libéré" édition Haut Vaucluse du 9 et du 28 juin 2017, et de "La Provence" à ces même dates.

- La mairie de Valréas a établi un certificat d'affichage signé du maire en date du 27 juillet 2017. Le mémoire en réponse du SMBVL en date du 9 août apporte l'illustration photographique des affiches *in situ* et le plan de leur installation.

Sur sites, la mairie de Valréas a mis une information sur la page www.valreas.net/avis-d-enquete-publique-2.html, le SMBVL indiquait sur son site les conditions de l'enquête, outre le dossier d'enquête proprement dit;

- Le dossier d'enquête, abondamment illustré, s'adressait à un public large. L'adjonction d'un glossaire, à notre demande, réduisait les écueils de technicité. Les redondances entre dossier d'autorisation Loi sur l'Eau et pour l'Etude d'Impact au détriment de la lisibilité de l'ensemble, étaient liées à l'exercice.

4. actions conduites

Préalablement à l'ouverture de l'enquête il est apparu que le dossier reçu par le commissaire enquêteur, dans sa version imprimée, ne comprenait pas le dossier demande d'autorisation Loi sur l'Eau, seulement le dossier d'étude d'impact, contrairement au dossier mis en ligne. Le dossier adressé par la DDT à la mairie de Valréas également. Par mail nous avons signalé ce fait, corrigé une semaine avant l'ouverture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a effectué une visite d'introduction au siège du SMBVL, à Grillon, le 21 juin. La visite a été suivie de celle du site de la Riaille de St Vincent, conduite par M Jean-Louis Grapin, directeur, avec l'appui de Mme Cathy Muguet secrétaire technique.

Le 22 juin, le commissaire enquêteur adresse, au SMBVL, l'observation de l'absence d'annonce de l'enquête sur le site de la ville de Valréas, le 21 juin. Il demande qu'un glossaire soit ajouté au dossier d'enquête, sur document mobile.

Le 27 juin, premier jour de l'enquête. A l'occasion de la venue de Mme Muguet, secrétaire technique du SMBVL, nous demandons un compte-rendu de l'assemblée du 17 mai avec les propriétaires mitoyens.

Le 22 juillet, le commissaire-enquêteur a transmis au syndicat les observations du registre d'enquête de MM AYME et MICHEL.

Le 31 juillet suivant l'article 9 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a adressé, par mail, un "mémoire de synthèse des observations" et, oralement, au siège du syndicat, fait part de ses mêmes observations au directeur Jean-Louis Grapin.

5. Climat de l'enquête

Les conditions d'accueil à la mairie de Valréas ont été satisfaisantes du point de vue personnel et matériel. La relation entre la mairie, le SMBVL et la Préfecture également, ce qui a contribué à la cohérence du projet, au dossier et ainsi à l'enquête publique.

III. AVIS REÇUS et QUESTIONS SOULEVÉES

1. Avis des services publics

Trois avis reçus par la DDT nous ont été transmis le 30 mars par mail:

- de l'Autorité Environnementale, avec la contribution de la DREAL PACA publié le 20 novembre 2016 : "absence d'observation";
- de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 22 février 2017 qui rappelle ses préconisations pour la période des travaux et ajoute un avis favorable au vu du classement de la zone en PPRI;
- de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 février 2017 mettant en garde sur les exigences environnementales devant être respectées durant la conduite du chantier à venir.

Dans son "mémoire en réponse " du 9 août, le directeur du SMBVL expose la prise en considération, dès l'origine du projet, de ces préconisations.

2. Avis du public

Deux avis ont été reçus pendant les permanences, aucun n'a été transmis venant du site de l'enquête.

- le 10 juillet M. Maurice MICHEL concerne des canalisations venant du ravin de Fanfinette qui, semble-t-il, devraient rejoindre la Riaille St Vincent le long des Estimeurs Sud. La question se pose en amont du projet et concerne la cohérence entre le réseau hydrographique et le réseau pluvial formant deux systèmes hydrauliques où les cours d'eau sont les exutoires de réseau pluvial de la ville. Pour le Syndicat, "on ne peut envisager d'inverser le sens d'écoulement du fossé présent sur l'avenue St Vincent en direction de la Riaille St Vincent".

- le 21 juillet M. Michel AYME pose la question du maintien de passage de voiture et de tracteur lors de l'aménagement du pont OH6, dans la partie occidentale du projet. Pour le Syndicat, avec un busage, "les traversées de véhicules continueront à s'effectuer à l'identique".

D'autres questions concernent un aménagement hors du champ de l'enquête et son entretien.

3. Avis personnel

Les conditions de l'enquête et son adressage au public sont satisfaisants quoique ciblés sur les propriétaires mitoyens et peu sur le reste de la population valréassienne. Le projet est pourtant considéré comme urbain et devant impacter une nouvelle entrée de ville. Aucune statistique sur les consultations du dossier d'enquête mis sur le site Internet ne nous a été fournie. La faible présence du public lors des permanences et le nombre limité de consultations du dossier en mairie peuvent illustrer, pour une part, cette observation.

Le double objectif d'une part de préservation et de valorisation du patrimoine naturel d'intérêt biologique intrinsèque et, d'autre part, d'amélioration de la sécurité des habitants de ce quartier selon les hypothèses de crues décennales et centennales constituent un choix de politique publique susceptible de peu d'objections.

De surcroît, les aménagements du lit majeur et du lit mineur conçus avec une grande précision topographique faciliteront les déplacements piétonniers, avec une sécurité accrue.

Toutefois le traitement des eaux de surfaces de la station d'essence d'Intermarché allant à la Riaille St Vincent n'est pas prévu à la hauteur du risque permanent de pollution.

Le SMBVL distingue les eaux résiduaires en provenance des pistes de distribution de celles de ruissellement en provenance de la rampe d'accès, toutes deux se jettant dans la Riaille St Vincent, les premières sortant d'un séparateur d'hydrocarbures avant rejet, les secondes directement. Le syndicat préconise l'amélioration de la collecte et du traitement, sans en avoir la maîtrise.

A cet égard, le maintien de la situation présente, sans remettre en cause l'ensemble du projet, serait de nature à le déprécier fortement.

Prefet de Vaucluse

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 27 juin au 26 juillet 2017

relative à la *renaturation de la partie urbaine
de la riaille St Vincent dans la traversée de
Valréas*

DISCUSSION, CONCLUSION & AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

JUILLET 2017

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : *Alain Fauqueur*

destinataires :

M le Préfet de Vaucluse

M LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Pour mémoire dans la discussion, les aménagements en vue du lit majeur et du lit mineur de la Riaille, sont de nature à améliorer la sécurité des habitants du quartier selon les hypothèses de crues décennales et centennales, tout en préservant et en valorisant son patrimoine d'intérêt biologique.

Alors que les coûts du projet ont pu être estimés par le SMBVL, les avantages ne pouvaient pas être directement chiffrés pour être rapportés au budget, que l'on considère ou pas l'origine des financements de celui-ci.

Toutefois, bien que doté d'un budget, le présent « *projet* » pourrait être qualifié de « *programme* ». En effet, les objectifs « loi sur l'Eau » sont ceux de « *programmes* » de lutte contre les risques d'inondation de cette partie du bassin versant et d'amélioration de la biodiversité.

En conséquence, il n'est pas exécutable sans les transferts préalables de la propriété des ½ cours d'eau des riverains. Il ne comprend pas, non plus, hors du champ de l'enquête, les opérations de mise en oeuvre. Les dispositions foncières à venir et celles techniques mentionnées dans le dossier d'enquête ne sont pas arrêtées.

L'absence de traitement des eaux de surfaces de la station d'essence d'Intermarché allant à la Riaille serait pourtant de nature à déprécier durablement l'ambition du projet.

Un "avis défavorable" du commissaire enquêteur, pris en conséquence, aurait pour effet d'imposer une solution préalable à cette source de pollution, avec un nouveau projet par ailleurs identique. Cette option n'a pas semblé proportionnée car la solution peut être recherchée, appuyée par exemple sur la réglementation, celle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou par d'autres applications.

Sinon, un "avis favorable" assorti de "réserve" imposant à Intermarché, par exemple la préconisation du SMBVL d'un séparateur d'hydrocarbures avant rejet conduirait à imposer au syndicat une condition qu'il n'aurait pas les moyens de réaliser, ni la compétence ni les moyens d'imposer.

Conclusions

Le projet de renaturation de la Rialle St Vincent ne laisse place qu'aux arguments majeurs de l'intérêt environnemental de l'ensemble des 6 opérations hydrauliques (OH) et, vue l'impossibilité d'émettre une réserve de conditionnalité, à une recommandation d'urgence du traitement nécessaire des hydrocarbures d'Intermarché, en préalable.

Avis du Commissaire Enquêteur

L'avis du commissaire enquêteur est FAVORABLE au projet de renaturation de la Rialle St Vincent.

ANNEXES

1. Compte rendu de la concertation du 17 mai 2017, avec les riverains
2. Mémoire de synthèse des observations du commissaire-enquêteur du 31 juillet 2017
3. Mémoire en réponse du SMBVL du 10 aout 2017